



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Affaire suivie par :
Bureau de la réglementation et des élections

Mâcon, le **15 MAI 2025**

Le Préfet de Saône-et-Loire

à

Mesdames et messieurs les maires du département

(en communication à Madame et Messieurs les sous-préfets, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, Monsieur le colonel, commandant le groupement départemental de gendarmerie)

Objet : Vote par procuration – Désignation des officiers de police judiciaire compétents pour établir les procurations

P.J : 1

J'ai l'honneur de vous transmettre aux fins d'affichage tout le long de l'année et jusqu'à la prochaine actualisation, la liste des lieux d'affectation des autorités habilitées à établir des procurations dans le département de Saône-et-Loire.

Au fur et à mesure de la réception des procurations, il vous appartient de mettre à jour le registre ouvert à cet effet en inscrivant les noms et prénoms du mandant et du mandataire, le nom et la qualité de l'autorité qui a dressé l'acte de procuration, la date d'établissement de celui-ci et la durée de sa validité.

Je vous rappelle que la circulaire ministérielle n° NOR IOMA2406924J du 11 avril 2024 relative aux modalités d'exercice du droit de vote par procuration peut être téléchargée sur le site internet de l'État (www.saone-et-loire.gouv.fr) dans la rubrique « politique publique / élections / circulaires permanentes ».

Je vous remercie de me faire part de toute difficulté dans la mise en œuvre de ces instructions.

Le préfet

**Pour le préfet et par délégation,
La cheffe du bureau de la réglementation et des élections**

Regis PADOVANI



VOTE PAR PROCURATION

**Liste actualisée au 9 mai 2025 des lieux d'affectation des personnes habilitées à
l'établissement des procurations**

Article R 72 du code électoral :

Les procurations sont établies :

- par le juge ou le directeur du greffe du tribunal judiciaire de la résidence ou du lieu de travail de la personne désirant donner procuration,
- ou par tout officier ou agent de police judiciaire de la police ou de la gendarmerie nationale désignés par le juge du tribunal judiciaire.

LES DÉLÉGUÉS DES OPJ AGRÉÉS PAR LE JUGE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE SONT HABILITÉS À SE DÉPLACER AU DOMICILE DES PERSONNES SOUFFRANT DE MALADIES OU D'INFIRMITÉS GRAVES LES EMPÊCHANT DE SE DÉPLACER ELLES-MÊMES, POUR RECUEILLIR LES DOSSIERS DE DEMANDE DE PROCURATION. ILS NE PEUVENT EN REVANCHE PAS ÉTABLIR EUX-MÊMES LA PROCURATION.

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE CHALON-SUR-SAONE

GENDARMERIE DE CHALON-SUR-SAONE

COB CHAGNY :

BRIGADE DE PROXIMITE CHAGNY : 11 personnes

BRIGADE DE PROXIMITE SAINT LEGER-SUR-DHEUNE : 4 personnes

BRIGADE DE PROXIMITE COUCHES : 4 personnes

BTA CHATENOUY-LE-ROYAL : 13 personnes

COB SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN :

BRIGADE DE PROXIMITE DE SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN : 8 personnes

BRIGADE DE PROXIMITE DE VERDUN-SUR-LE-DOUBS : 7 personnes

BRIGADE DE PROXIMITE DE SAINT-MARTIN-EN-BRESSE : 5 personnes

COB GIVRY

BRIGADE DE PROXIMITE DE GIVRY : 7 personnes

BRIGADE DE PROXIMITE DE BUXY : 9 personnes

BRIGADE TERRITORIALE AUTONOME DE SENNECEY-LE-GRAND : 15 personnes

GENDARMERIE DE LOUHANS :

CGD DE LOUHANS : 2 personnes

PELTON DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION DE LA GENDARMERIE DE LOUHANS :
11 personnes

BRIGADE DE RECHERCHES DE LOUHANS : 4 personnes

COB DE LOUHANS : 15 personnes

COB DE CUISERY : 14 personnes

COB DE SAINT-GERMAIN-DU-BOIS : 11 personnes

CGD DE MACON : 2 personnes

COB DE CLUNY : 1 personne

BRIGADE DE PROXIMITE DE CLUNY : 6 personnes

BRIGADE DE PROXIMITE DE DOMPIERRE-LES-ORMES : 6 personnes

COB TOURNUS ET BP TOURNUS : 18 personnes

BRIGADE DE PROXIMITE DE CUISEAUX : 1 personne

BRIGADE DE PROXIMITE DE LUGNY : 6 personnes

COB ET BRIGADE DE PROXIMITE DE PIERRECLOS : 12 personnes

BRIGADE DE RECHERCHE DE MACON : 10 personnes

COB ET BRIGADE DE PROXIMITE DE SAINT-GENGOUX-LE-NATIONAL : 6 personnes

BRIGADE DE PROXIMITE DE MONT-ST-VINCENT : 6 personnes

BRIGADE DE PROXIMITE DE MACON : 7 personnes

BRIGADE TERRITORIALE AUTONOME DE MACON : 7 personnes

BRIGADE TERRITORIALE AUTONOME DE LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY : 13 personnes

PELTON DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION DE LA GENDARMERIE DE MACON : 12
personnes

CGD DE CHAROLLES : 4 personnes

PELTON DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION DE LA GENDARMERIE ET BTA DE PARAY-
LE-MONIAL : 36 personnes

BRIGADE DE RECHERCHES ET BRIGADE TERRITORIALE AUTONOME DE CHAROLLES :
20 personnes

BRIGADE TERRITORIALE AUTONOME DE DIGOIN : 13 personnes

BRIGADE TERRITORIALE AUTONOME DE MARCIGNY : 10 personnes

COB ET BRIGADE DE PROXIMITE DE BOURBON-LANCY : 9 personnes

BRIGADE DE PROXIMITE D'ISSY-L'EVEQUE : 5 personnes

COB ET BRIGADE DE PROXIMITE DE CHAUFFAILLES : 6 personnes

BRIGADE DE PROXIMITE DE LA CLAYETTE : 6 personnes

COB ET BRIGADE DE PROXIMITE DE GUEUGNON : 14 personnes

BRIGADE DE PROXIMITE DE PERRECY-LES-FORGES : 6 personnes

COMMISSARIAT DE POLICE DE MONTCEAU-LES-MINES : 46 personnes

COMMISSARIAT DE POLICE DE CHALON-SUR-SAONE : 124 personnes



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

VOTE PAR PROCURATION

Liste actualisée au 15 avril 2025 des lieux d'affectation des personnes habilitées à
l'établissement des procurations

Article R 72 du code électoral :

Les procurations sont établies :

- par le juge ou le directeur du greffe du tribunal judiciaire de la résidence ou du lieu de travail de la personne désirant donner procuration,
- ou par tout officier ou agent de police judiciaire de la police ou de la gendarmerie nationale désignés par le juge du tribunal judiciaire.

LES DÉLÉGUÉS DES OPJ AGRÉÉS PAR LE JUGE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE SONT HABILITÉS À SE DÉPLACER AU DOMICILE DES PERSONNES SOUFFRANT DE MALADIES OU D'INFIRMITÉS GRAVES LES EMPÊCHANT DE SE DÉPLACER ELLES-MÊMES, POUR RECUEILLIR LES DOSSIERS DE DEMANDE DE PROCURATION. ILS NE PEUVENT EN REVANCHE PAS ÉTABLIR EUX-MÊMES LA PROCURATION.

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MACON

COMPAGNIE DE GENDARMERIE DEPARTEMENTALE DE MACON : 2 personnes

COMMUNAUTE DE BRIGADE DE CLUNY : 1 personne

BRIGADE DE PROXIMITE DE CLUNY : 6 personnes

BRIGADE DE PROXIMITE DE DOMPIERRE-LES-ORMES : 6 personnes

COMMUNAUTE DE BRIGADE DE TOURNUS : 1 personne

BRIGADE DE PROXIMITE DE TOURNUS : 18 personnes

BRIGADE DE PROXIMITE DE LUGNY : 6 personnes

COMMUNAUTE DE BRIGADE DE PIERRECLOS : 1 personne

BRIGADE DE PROXIMITE DE PIERRECLOS : 11 personnes

BRIGADE DE PROXIMITE DE MACON : 10 personnes

COMMUNAUTE DE BRIGADE DE SAINT-GENGOUX-LE-NATIONAL : 1 personne

BRIGADE DE PROXIMITE DE SAINT-GENGOUX-LE-NATIONAL : 5 personnes

BRIGADE DE PROXIMITE DE MONT-SAINT-VINCENT : 6 personnes

BRIGADE DE RECHERCHES DE MACON : 7 personnes

BRIGADE TERRITORIALE AUTONOME DE LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY : 13 personnes

PELTON DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION DE LA GENDARMERIE DE MACON :

12 personnes

COMPAGNIE DE GENDARMERIE DEPARTEMENTALE DE CHAROLLES : 3 personnes

GROUPE DE COMMANDEMENT, COMPAGNIE DE GENDARMERIE DE CHAROLLES :

1 personne

PELTON DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION DE LA GENDARMERIE DE PARAY-LE-MONIAL : 15 personnes

EC PELTON DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION DE LA GENDARMERIE DE PARAY-LE-MONIAL : 2 personnes

BRIGADE DE RECHERCHES DE CHAROLLES : 8 personnes

BRIGADE TERRITORIALE AUTONOME DE CHAROLLES : 12 personnes

BRIGADE TERRITORIALE AUTONOME DE DIGOIN : 13 personnes

BRIGADE TERRITORIALE AUTONOME DE MARCIGNY : 10 personnes

BRIGADE TERRITORIALE AUTONOME DE PARAY-LE-MONIAL : 18 personnes

COB BOURBON-LANCY : 1 personne

BRIGADE DE PROXIMITE DE BOURBON-LANCY: 8 personnes

BRIGADE DE PROXIMITE D'ISSY-L'EVEQUE : 5 personnes

COB CHAUFFAILLES : 1 personne

BRIGADE DE PROXIMITE DE CHAUFFAILLES : 5 personnes

BRIGADE DE PROXIMITE DE LA CLAYETTE : 6 personnes

COB GUEUGNON : 1 personne

BRIGADE DE PROXIMITE DE GUEUGNON : 13 personnes

BRIGADE DE PROXIMITE DE PERRECY-LES-FORGES : 6 personnes

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA POLICE NATIONALE DE SAONE-ET-LOIRE /
CIRCONSCRIPTION DE LA POLICE NATIONALE DE MACON : 66 personnes**

